

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trente du mois de mars 2023, s'est réuni à la salle des fêtes de Peyruis, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

**Année 2023
Séance du 6 avril 2023**

N° 16

**Objet : GEMAPI
Travaux de confortement de la
digue du centre commercial des
Eaux Chaudes à Digne-les-Bains
Acquisition de terrain**

Est nommé secrétaire de séance : Gilbert REINAUDO

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc (jusqu'au rapport n° 10), BOYER Christian, CAZERES Benoit (à partir du rapport n°4), CHABAL CALVI Nadia, CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles (du rapport n° 2 au n° 30), COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit (du rapport n° 2 au n° 30), ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, HONNORAT Michèle (du rapport n° 2 au n° 30), JOUVES Marc, KUHN Francis, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gérard, PEREIRA Georges, POURCEL Simone, REINAUDO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAGNIEZ Simone, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
COUTON Marie Rose a donné pouvoir à MANENT Michel
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetia

Etaient représentés :

ARBOUX-TROMEL Corinne a donné pouvoir à PEREIRA Georges
AUZET Guy a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n°4)
BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU HAYER Italo
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
MOULARD Damien, a donné pouvoir à TEYSSIER Eliane
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à GRANET-BRUNELLO Patricia
PAIRE Marie Claude a donné pouvoir à HONNORAT Michèle (du rapport n° 2 au n° 30)
PARIS Mireille a donné pouvoir à CHABALIER Sandrine
PIERI Bernard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à SOLTANI Boulares
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à VILLARD René
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à KUHN Francis

Etaient excusés :

BASSET Françoise	FLORES Sylvain	PELESTOR Michel	RICHAUD Véronique
BERTRAND Philippe	GRAVIERE Remy	PRIMITERRA Geneviève	RISSO Gilbert
BOGHOSSIAN Alex	LAQUET Laura	PROUST Brigitte	SAVORNIN Béatrice
BOURJAC Jean Marie	PAUL Gilles	REBOUL Childéric	URQUIZAR Danièle

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Monsieur CAZERES Benoit, rapporteur, expose ce qui suit :

La convention de délégation établie entre PAA et le SMAB pour la période 2020/2025, validée par les délibérations n°21 du 4 décembre 2019 et n°14 du 7 avril 2022 de Provence Alpes Agglomération, prévoit de conforter le système d'endiguement du centre commercial des Eaux Chaudes à Digne les Bains (action GeBle5ao) à partir de septembre 2023.

Cette action d'intérêt général représente un élément majeur pour la protection des biens et des personnes face au risque de crue du torrent des Eaux Chaudes.

Une partie sensible de ce système de protection est édifié en rive droite sur une parcelle privée appartenant à l'indivis Manent (section AI, parcelle n°145). De plus, ce système est en relation étroite avec la parcelle privée (section AI, parcelle n°63) située en rive gauche, qui appartient également à l'indivis Manent.

De manière à pouvoir réaliser les travaux de confortement prévus et entretenir l'ouvrage à l'issu de ces travaux, il est nécessaire d'acquérir ces parcelles.

Le service des domaines n'ayant pas souhaité répondre compte tenu de la faible valeur des terrains, Provence Alpes Agglomération a sollicité une estimation notariale des biens, qui a conclu à une valeur de 12216 € pour l'ensemble des deux parcelles d'une superficie d'environ 4072 m² (parcelle section AI n° 63 d'une superficie d'environ 3 377 m² au prix de 10 131 € ; parcelle section AI n°145 d'une superficie d'environ 695 m² au prix de 2 085 €).

L'agglomération a donc proposé à l'indivis Manent d'acquérir ces deux parcelles au prix de 12216 € (prix définitif), auquel s'ajoute une indemnité de 375 € pour la perte de revenus locatifs liés à deux panneaux publicitaires présents sur la parcelle section AI parcelle n°145, ce qu'il a accepté.

Cette indemnité, équivalente à trois mois de location (soit 3 x 125 = 375 €), engage les propriétaires à résilier le bail de location et à démonter les panneaux avant la cession des terrains.

Les acquisitions seront effectuées à l'office notarial de Mes Nicolle, Balcet et Allengoumet à Digne les Bains.

De manière à acquérir ces parcelles et ainsi réaliser les travaux de confortement prévus et entretenir l'ouvrage à l'issu de ces travaux,

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Il vous est demandé,

D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant Monsieur Marc BONDIL, Vice-Président en charge du foncier, finances, commande publique, assurance et contrôle de gestion, OU Monsieur Gerard PAUL vice-président ayant délégation de signature, OU tout autre vice-président qui se substituerait à eux :

- A signer l'acte d'acquisition à l'office notariale de Mes Nicolle, Balcet et Allen-Goumet à Digne les Bains, des parcelles section AI n°63 d'une superficie d'environ 3377 m² moyennant un prix définitif de 10131 € et n°145 d'une superficie d'environ 695 m² moyennant un prix définitif de 2085 €, toutes deux propriétés de l'indivis Manent ;
- A verser une indemnité de 375€ à l'indivis Manent en contrepartie de la résiliation du bail de location et du démontage des panneaux publicitaires situés sur la parcelle section AI n°145 avant la session des terrains ;
- A signer tout document et acte relatif à cette acquisition.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,

Gilbert REINAUDO



PUBLIE LE :

17 AVR. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20230406-16_06042023